

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/032

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Course Cycliste

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Considérant la demande de l'épreuve sportive modifiée, organisée par le JS Ferté Gaucher Cyclisme dans certaines rues de la ville, le 08/03/2026, présente un danger pour l'épreuve elle-même, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement par les "signaleurs de course", identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "course", et restés sur place jusqu'au passage du dernier coureur, sur tout le parcours et aux carrefours suivants :

Voie du Président Georges Pompidou / Promenade du Bord de l'Eau,
Rond-point de l'église (Avenue de Rebais / rue Lafayette / Cours Gambetta / rue du Palais de Justice,
Cours Gambetta / avenue de la République,
Place de Verdun,
Avenue Jehan de Brie / rue Malakoff / avenue des Lorinettes,
Avenue Jehan de Brie / rue Henri Dunant / rue Pidoux de Montanglaust,
Avenue Jehan de Brie / Chemin de Montanglaust.

L'avenue Jehan de Brie sera barrée juste au moment du départ, 09h00 /09h10 et 14h00/14h10, le 08/03/2026.

Un départ fictif (09h00 et 14h00) sera organisé depuis le parking des Tanneries, Voie du Président G. Pompidou, Cours Gambetta, Avenue de la République et avenue Jehan de Brie.

ARTICLE 2 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront placées devant les rues interceptées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

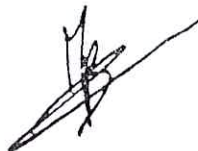
ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-09, R417-10, R412-5 du Code de la Route, R116-2 du code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 6 février 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRUN



Publié le

11 FEV. 2026